

Levée de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793) et signature du Président et des secrétaires

Citer ce document / Cite this document :

Levée de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793) et signature du Président et des secrétaires. In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 642;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38964_t1_0642_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Levasseur croit qu'un moyen efficace pour affaiblir tout à coup les brigands et pour nous procurer des armes serait d'accorder une amnistie aux habitants des campagnes qui n'auraient été qu'entraînés.

La proposition est renvoyée au comité de Salut public.

La séance est levée à 4 heures (2).

Signé : VOULLAND, *Président*; REVERCHON, RICHARD, DUCOS, BOURDON (*de l'Oise*), CHAUDRON-ROUSSAU, Marie-Joseph CHE-
NIER, *Secrétaires*.

**PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTION-
NÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI
SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT
SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 28
FRIMAIRE AN II (MERCREDI 18 DÉ-
CEMBRE 1793).**

I.

RAPPORT SUR LA SUPPRESSION DE LA COM-
MISSION DU MUSÉUM PAR LE CITOYEN DAVID (3).
(*Imprimé par ordre de la Convention nationale* (4).)

C'est dans le moment où tout se régénère, qu'il faut aussi que le vrai talent succède à l'impéritie et au charlatanisme, le patriotisme pur au lâche égoïsme, à la faiblesse et à l'inertie.

C'est trop permettre aux ennemis de la chose publique de calomnier les Français en leur reprochant leur insouciance pour les arts, pour les sciences, pour les lettres, pour tout ce qui doit étendre leur gloire, en les faisant admirer des nations, en même temps qu'ils s'en font respecter par leurs armes.

Les ministres déclinés et leur maître avaient senti l'une de ces vérités, et ne laissaient pas que d'écraser l'autre par l'oubli coupable de tout ce qui pouvait lui donner de la force.

La Convention nationale toujours juste et puissante a saisi toutes les occasions de ranimer les arts appauvris, en leur donnant une direction nouvelle, et des forces proportionnées

(1) *Journal de la Montagne* (n° 37 du 30 frimaire an II (vendredi 20 décembre 1793), p. 294, col. 2]. D'autre part, le *Journal de Pertuis* (n° 453 du 29 frimaire an II), jeudi 20 décembre 1793, p. 148] rend compte de la motion de Levasseur dans les termes suivants :

LEVASSEUR propose d'accorder une amnistie aux cultivateurs forcés de suivre les brigands, qui avaient passé la Loire, et qui reviendraient en France dans un délai déterminé.

Cette motion n'a pas de suite.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 309.

(3) Le rapport de David sur la suppression de la Commission du Muséum n'est pas mentionné au procès-verbal, mais il y est fait allusion dans les comptes rendus donnés par tous les journaux de l'époque de la séance du 28 frimaire.

(4) Bibliothèque nationale : 8 pages in-8° *Lc*⁸, n° 652. Bibliothèque de la chambre des députés : *Collection Portiez* (de l'Oise), t. 444, n° 13 et t. 96, n° 28.

au colosse immortel qu'ils auront à soutenir.

En confiant le soin de cette direction précieuse au ministre de l'intérieur, son intention n'a jamais été de perpétuer les abus qui la déshonoraient, mais bien au contraire de les frapper jusque dans leurs fondements.

Son intention n'a jamais été de confier la garde du Muséum à des hommes qui ne sauraient rien moins que le garder, le soin de restaurer des monuments à des hommes qui à peine se doutent de la peinture; à des froids mathématiciens, celui d'en décrire les beautés.

Son intention n'a pas été que ces hommes, quand ils réuniraient assez de talents pour remplir chaque partie de leur mission, fussent dispensés de cet amour brûlant de la liberté sans lequel il est impossible de servir utilement ni les arts, ni la patrie.

Elle a voulu que le ministre de l'intérieur secondât ses vues en protégeant, en aidant tous les arts, et que, le ministre lui-même se pénétrât de cette utile et grande vérité: que ce n'est pas assez d'avoir bâti le temple de la liberté, qu'il convient encore à un grand peuple de l'embellir et de l'orne d'une manière digne de lui.

Si ce principe est démontré consacré dans toutes les pages des annales de la Convention, il est instant d'arracher la Commission du Muséum à l'insouciance coupable où elle est plongée, et de chercher, par de grandes vues, le moyen de tendre tous ses ressorts à ce précieux établissement.

Il y va de la gloire de Paris, il y va de la gloire de la France entière, de toutes parts accusée de laisser périr les immortels chefs-d'œuvre des arts.

L'expérience n'a que trop prouvé que l'ignorance, mère de tous les vices et de tous les maux, est le plus grand obstacle au bonheur de l'espèce humaine que la Convention se propose de fonder.

Examinons donc quelle fut l'organisation ancienne de la Commission du Muséum, et de qui elle était composée: et si nous parvenons à prouver tout le mal qu'elle a déjà fait aux productions du génie, on en sentira mieux la nécessité de l'organiser d'une manière nouvelle, et de substituer à des hommes inhabiles et intrigants, des artistes éclairés et patriotes.

1^o Cette Commission est à la nomination du ministre de l'intérieur;

2^o Elle est composée de six membres. Chaque membre est salarié à 3,000 livres par année, et est logé au Louvre, comme gardien du Muséum;

3^o Les membres sont :

Jollain, ancien garde des tableaux du roi; Coffard, peintre, mais qui n'en a que le nom; Pasquier, ami intime de Roland; Renard, Vincent; ceux-ci ont du talent, mais leur patriotisme est sans couleur; L'abbé Bossut, géomètre.

En confiant au ministre le choix de ceux qui doivent composer la Commission du Muséum, on laisse un vaste champ à l'intrigue. L'artiste éclairé et philosophe n'est guère propre à courir dans les bureaux des ministres pour obtenir le poste auquel son talent l'appelle.

L'homme médiocre, au contraire, accoutumé à ramper, sait prendre toutes les formes qui plaisent à ceux qui sont en place. Pendant que l'artiste amoureux de son art, consacre tout